

Compte rendu - procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
23 mai 2016

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 19
représentés	: 3
votants	: 22

L'an deux mille seize, le 23 mai 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2016

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2016

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire. M. DELAMARRE. Mme DERSEL. M. LEDUC.
M. LE TEXIER. Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoint. M. ALLAIS.
Mme AUBRY, M. AUFRAY. Mme BÉTHUEL. Mme CHEVANCE. M. FOUVILLE
(arrivé à 20h40). Mme GUILLEMOIS. M. HERBRETEAU. Mme LE BRAS-
RENAULT. M. MASSÉ. M. MOUTON. M. RAMIREZ.

Étaient représentés : M. TANVEZ. - pouvoir à M. DELAMARRE
Mme LEBRUN - pouvoir à Mme. LE NABOUR
M. LERAY - pouvoir à M. MOUTON.

Était absente : Mme JOUANOLOU

Madame Sylvie DERSEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✱ ✱ ✱

Madame le Maire indique que l'intervention orale de M. Ramirez relative au point 1 de l'ordre du jour de la séance du 25 avril a été rapportée dans le compte-rendu. S'agissant de sa phrase " Et ce d'autant plus que la municipalité n'a pas fait le nécessaire pour l'aider à préparer le concours, contrairement à ce qu'a affirmé Mme la Maire le 14 avril 2016.". Mme le Maire précise qu'elle n'a jamais affirmé de tels propos lors la commission du 14 avril 2016. Suite à cette précision, M. Ramirez a reconnu son erreur

Le compte rendu des délibérations de la séance du 25 avril 2016, transmis aux membres du conseil municipal le 18 mai 2016, n'appelle pas d'observation de leur part.

Madame le Maire propose d'ajouter Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 proposée par l'AMF 35. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

Arrivée de M. Yannick FOUVILLE à 20h40

2016/05/23 - 01 - FINANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS - SERVICE ASSURANCES

Madame le Maire rappelle que le contrat d'assurance de la commune avec la société SMACL arrive à son terme le 31 décembre 2016. Par conséquent, une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour renouveler les contrats d'assurances de la commune.

Madame le Maire précise qu'afin de faciliter la gestion des marchés d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort sur Meu, le Foyer Logement de Montfort sur Meu, les communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par une convention.

Cette convention prévoit :

- que les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, sont destinés à couvrir les besoins d'assurances des membres susmentionnés ;
- que la commune de Montfort-sur-Meu est chargée de mener la procédure de passation des marchés publics ;
- que les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la commune de Montfort-sur-Meu ;
- que chaque membre du groupement règlera la part du marché qui lui incombe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort sur Meu, le Foyer Logement de Montfort sur Meu, les communes de Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et de Talensac,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et autoriser le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que les documents s'y rapportant,
- propose que la commune de Montfort sur Meu soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

2016/05/23 - 02 - INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU- CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DU MEU - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie, rappelle que l'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes, ...

Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2016.

Les évolutions majeures de la charte concernent :

- Le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total avec la même ambition que le passé) qui intègre le biocontrôle comme repère.
- La réactualisation des annexes et y compris le contenu de l'audit.

Il est important de rappeler que la Bretagne a un patrimoine hydrographique très spécifique constitué de 30 000 kms de cours d'eau et dispose d'une forte proportion d'eau de nature superficielle par rapport à la moyenne nationale. Si les orientations de réduction de phytosanitaires deviennent de plus en plus claires et contraignantes, l'ambition bretonne de réduction via la charte doit être plus forte que le socle réglementaire aujourd'hui mis en place.

Actuellement 15 % des communes bretonnes ont été reconnues en zéro phyto pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces. Déjà plus de 67 % des communes du Syndicat sont reconnues en zéro phyto sur le bassin versant du Meu. Aussi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle charte dans leurs modifications de pratiques d'entretien des espaces communaux (formations, démonstrations, appui technique, diagnostic terrains de sport, supports de communication, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2016,
- s'engage à recevoir le bureau d'études retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis à vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

2016/05/23 - 03 - INTERCOMMUNALITE - COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS COMMUNALES

Madame Marie-Noëlle GUILLEMOIS, conseillère municipale déléguée suppléante de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), précise que la collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leurs consommations d'eau potable.

Le projet de convention présenté a pour but d'engager la Commune dans la réduction de ses consommations d'eau potable. En effet, pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable.

C'est dans ce contexte que la Collectivité Eau du Bassin Rennais accompagnera chaque commune signataire. Cette prestation est gratuite et la convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) ainsi que les documents s'y rapportant.

2016/05/23 - 04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTROLE DES BRANCHEMENTS DES INSTALLATIONS DE COLLECTE INTERIEURE DES EAUX USEES ET DU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIQUE LORS DE CESSIONS IMMOBILIERES - OBLIGATION DE REALISATION.

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie, précise que dans le cadre d'une cession immobilière, la loi ne rend pas obligatoire le contrôle du raccordement au réseau public.

Il rappelle que, par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a rendu obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et du raccordement au réseau public d'assainissement collectif lors des cessions immobilières pour les maisons individuelles et logements collectifs.

Il précise que dans la continuité du diagnostic, du suivi et de la connaissance du réseau d'assainissement collectif, il apparaît important de rendre obligatoire le contrôle de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières pour l'ensemble des immeubles raccordées au réseau assainissement (y compris locaux commerciaux, locaux professionnels,...).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 février 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- rend obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et du raccordement au réseau publique d'assainissement collectif lors de
-
- s cessions immobilières à compter du 01 juillet 2016 dans les conditions suivantes:
 - pour les immeubles raccordés au réseau d'assainissement collectif dont le contrôle de conformité date de plus de 8 années au moment de la vente,
 - pour les immeubles raccordés au réseau d'assainissement collectif ayant subi des transformations pouvant impacter le réseau (extension de celle-ci avec nouvelles évacuations par exemple,...) et/ou des aménagements pouvant remettre en cause la conformité des branchements et n'ayant pas réalisé de contrôle de bon raccordement après la réalisation de ces travaux.
- précise que pour les logements collectifs où un contrôle de conformité des raccordements se serait avéré conforme, la validité en serait permanente sous réserve que l'immeuble n'ait pas subi d'aménagements pouvant la remettre en cause,
- dit que ce contrôle sera effectué à la charge du vendeur et réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune,
- autorise Madame le Maire, ou à défaut un des adjoints délégués, à signer tous les documents nécessaires.

2016/05/23 - 05 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE - PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire rappelle que le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Mme Le Maire propose de passer à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à partir du 01 Septembre 2016. Elle précise que jusqu'à présent l'envoi se faisait au format papier, et les délais de retour de la Préfecture sont importants. Ce dispositif apportera donc un gain de temps et d'argent (moins de consommation papier).

Un exemplaire papier des décisions sera conservé pour le registre en Mairie.

La durée initiale de la convention sera de un an avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois. Elle pourra être ensuite reconduite d'année en année.

De ce fait, à partir de cette date, toutes les délibérations, décisions du Maire, arrêtés, décisions individuelles relatives à la nomination ou recrutement des fonctionnaires, les budgets, les décisions modificatives... seront envoyées de manière informatique et non plus sous forme papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, en précisant que la date de raccordement à la chaîne de télétransmission des actes est fixée au 01 Septembre 2016,
- autorise Mme Le Maire à signer ladite convention,
- charge Mme Le Maire de faire connaître cette décision auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2016/05/23 - 06 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pleumeleuc est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Pleumeleuc souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Séance levée à 21h15

Pleumeleuc, le 25 mai 2016

Le Maire,

Patricia COUSIN



